

Objet : Manifestation « Fête à la Compassion »

Le samedi 12 octobre 2024

Réglementation de la circulation et du stationnement

Parking bld des allées fleuries.

du vendredi 11 octobre 2024 – 8h00 au

lundi 14 octobre 2024 – 12h00

Le Maire de la Ville de BRIGNAIS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance 58 1216 et le décret 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 12 juin 2023 concernant le stationnement réglementé sur certaines rues de Brignais,

Considérant la demande des organisateurs de la Ville de BRIGNAIS, afin de faciliter le déroulement de l'évènement co-organisé avec de nombreuses associations brignairottes et d'assurer la sécurité de la circulation des véhicules et des piétons, il y a lieu de prendre les mesures suivantes lors de la « Fête À la Compassion » :

Article 1 – Stationnement interdit et réservé

- **Le stationnement est interdit à toute automobiliste non autorisé du vendredi 11 octobre 2024 – 8 h 00 au lundi 14 octobre 2024 12h00.**
Des places de stationnement seront libérés au plus tôt et dès la fin de l'évènement pour ainsi occasionner le moins possible de gêne aux riverains.
- Les places de stationnement seront réservées sur les emplacements délimités par un périmètre de sécurité sur le parking du boulevard des allées fleuries à l'angle de la rue des 4 saisons parallèle au City stade

Article 2 - période

L'animation de « la fête de la Compassion » aura lieu **le samedi 12 octobre 2024 de 15 h 00 à 19h00**

Article 3 - Information réglementaire

Mise en place de la signalisation par le service technique de la commune en collaboration avec la Police municipale. **les véhicules en infraction seront mis en fourrière.** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de l'ordre et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 4 - recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa mise en ligne sur le site de la Ville. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.télérecours.fr

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Brignais, et tous les agents de la force publique chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BRIGNAIS, le 23 septembre 2024

Le Maire,
Serge BÉRARD

Jean-Philippe SANTONI
Conseiller délégué à la Prévention et à la Sécurité